

Règlement du concours « The Golden Quest 2024 »

Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est situé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la « Société Organisatrice », met en place un jeu-concours dénommé « The Golden Quest 2024 ».

Ce jeu-concours gratuit, dénommé ci-après le « Jeu », se tiendra du 03 au 07 juin 2024 inclus. Il propose aux participants de tenter leur chance et de remporter cinq (5) pack de deux (2) tickets pour assister à la demi-finales d'athlétisme des Jeux Olympiques de Paris 2024, en France. Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède au Jeu.

Article 1 : Conditions de participation

1.1.

La participation au Concours est ouverte à toute personne remplissant les critères suivants :

- (i) Personne physique majeure ;
- (ii) Personne physique mineure sous réserve de l'autorisation préalable de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale ;
- (iii) S'étant abonné au compte Instagram de la BIL (@BIL_lux) et ayant tagué une personne de son choix sous la publication du jour ;
- (iv) s'étant inscrites au concours sur le formulaire disponible à la page dédiée : <https://survey.bil.com/golden-quest>
- (v) Ayant fourni une adresse e-mail personnelle et/ou un numéro de téléphone personnel valide.

La Société Organisatrice s'engage à vérifier, dans la mesure de ses moyens, que ces critères sont remplis.

1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux employés de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Concours est ouvert à toute personne souhaitant participer, conformément aux conditions générales stipulées à l'article 1.1 ci-dessus.

2.2.

Tout manquement au Règlement, en particulier tout acte de fraude, d'abus ou de tricherie, pourra donner lieu à l'exclusion du Concours par décision de la Société Organisatrice. De plus, en cas d'abus ou de tricherie de la part d'un ou plusieurs participants, la Société Organisatrice se réserve le droit d'ajuster ou de mettre un terme au Concours sans préavis, notamment si l'intégrité du Concours est compromise.

Toute personne remplissant les conditions de participation visées à l'article 1.1 est incluse dans le tirage au sort. Les personnes ne souhaitant plus participer au Concours peuvent en informer la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse concours@bil.com ou par courrier à l'adresse suivante : Banque Internationale à Luxembourg – Branding – 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Article 3 : Prix, désignation du gagnant et remise du prix

3.1. Prix

Le prix est composé de :

- Cinq (5) pack contenant deux (2) tickets d'une valeur unitaire de 275 EUR unitaire (deux cent soixante-quinze euros) pour assister à l'épreuve d'athlétisme ATH15 (demi-finales) des Jeux Olympiques de Paris 2024 se tenant le 09 août 2024 de 10h00 à 13h15, au Stade de France.

Les billets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 doivent être acceptés tels quels et sont soumis à toutes les conditions applicables imposées en tant que de besoin par le Comité International Olympique (« CIO ») ou par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (« COJOP »). Ces conditions sont précisées dans le contrat de licence du billet (qui peut être consulté sur le site <http://paris2024.org> et/ou au verso du billet papier (après son émission)), y compris l'interdiction d'utiliser le billet en association avec une

promotion commerciale ou un concours sans le consentement du COJOP et de vendre le billet sans autorisation pour un montant supérieur à sa valeur nominale.

En acceptant les billets comme prix, le gagnant est réputé avoir accepté toutes les conditions applicables.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Concours. Le prix est nominatif et ne peut être cédé ou offert à un tiers. Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent ou en cas d'indisponibilité du prix, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur équivalente ou supérieure. Tout remplacement sera laissé à l'entière discrétion de la Société Organisatrice. En cas de refus d'un prix de remplacement, le gagnant perd son droit à recevoir ledit prix.

3.2. Désignation du gagnant

Les participants ayant trouvé en premier l'objet (médaille) et ayant soumis leur participation via le formulaire énoncé dans l'article 1 seront désignés comme gagnant. Les gagnants sera avisé par email, téléphone ou courrier par la société organisatrice au plus tard le 17 juin 2024. Si le gagnant ne se manifeste pas endéans cinq (5) jours ouvrables après l'avis du gain pour confirmer son souhait d'en disposer, la société organisatrice se réserve le droit de mettre à disposition le lot à un autre participant.

Article 4 : Modification/Annulation du Concours

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours si un cas de force majeure empêche celui-ci de se dérouler conformément au Règlement, en particulier en situation de dysfonctionnement de connexion Internet (dû à un virus ou à toute autre raison) ou de tout autre problème lié aux réseaux, aux ressources, aux services de (télé)communication, à l'informatique (en ligne et hors ligne), aux serveurs, à l'accès Internet et/ou aux fournisseurs d'hébergement, au matériel ou aux logiciels informatiques, aux bases de données et aux données. En présence de modifications du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite de la participation au Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Concours à tout moment, sans frais, en informant la Société Organisatrice par courriel à l'adresse suivante concours@bil.com.

4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. En cas de modification du présent Règlement, la version disponible et publiée sur le site www.bil.com sera celle faisant foi.

4.3.

Enfin, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice puisse mettre un terme au Concours ou le modifier à tout moment en présence de cas significatifs d'abus ou de tricherie lors de l'inscription au Concours ou pendant son déroulement. Le cas échéant, cette annulation ou ces modifications seront notifiées aux participants au Concours par e-mail, par téléphone ou par avis publié sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- (ii) De l'inexactitude des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement au regard des informations et moyens en sa possession.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Article 6 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

Article 7 : Contestation

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Concours, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule pendant la durée du Concours, ou dans un délai de trente (30) jours après l'annonce du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en introduction dans un délai de sept (7) jours ouvrés après envoi de la confirmation du prix.

Le présent Règlement est régi par le droit luxembourgeois. Les éventuels litiges relèveront de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Article 8 : Données à caractère personnel

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède au traitement de données à caractère personnel requises dans le cadre du Concours conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (le Règlement général relatif à la protection des données).

La finalité du traitement est de proposer le Jeu aux Participants. A cette fin, la Société Organisatrice sera amenée à traiter les données à caractère personnel suivantes :

- Le prénom et nom de famille du Participant ;
- Les coordonnées de contact du Participant, numéro de téléphone et/ou adresse e-mail

Le traitement est basé sur l'article 6 (1) (a) du Règlement (UE) 2016/679, c'est-à-dire que le consentement du Participant est nécessaire pour pouvoir effectuer le traitement. En cas de refus ou de retrait du consentement, le Participant ne sera pas en mesure de participer au Jeu.

Les données à caractère personnel collectées feront uniquement l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice au sein de l'Espace économique européen. Aucun transfert de données à caractère personnel vers des tiers ou des pays tiers ne sera effectué.

Les données à caractère personnel sont sécurisées et conservées pendant une durée maximale de deux (2) mois, aux seules fins pour lesquelles elles ont été collectées.

Par conséquent, les Participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement ou du droit de s'y opposer, du droit à la portabilité des données et du droit de retirer leur consentement. Les droits des Participants s'exercent par l'envoi du formulaire d'exercice de droits disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Pour obtenir plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel, le Participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : dpo@bil.com.

En cas de réponse non-satisfaisante, le Participant peut effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données.

Article 9 : Consentement à la preuve électronique

La Société Organisatrice peut faire valoir à titre de preuve tout acte, fait ou omission ou tout programme, donnée, fichier, enregistrement, opération ou autre élément sous format ou support informatique ou électronique ayant été reçu ou stocké directement ou indirectement par la Société Organisatrice ou par les participants , sauf dans le cas d'abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester l'admissibilité, la validité ou la valeur probante des éléments susmentionnés sous format ou support informatique ou électronique par l'invocation d'une quelconque disposition légale pouvant éventuellement stipuler que certains documents doivent se présenter sous forme écrite ou signée par les parties afin de constituer une preuve. En conséquence, les éléments susmentionnés tiendront lieu de preuve et, s'ils sont produits en tant que tels par la Société Organisatrice dans une procédure légale ou d'une autre nature, auront un caractère admissible, valide et exécutoire entre les parties dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document préparé, reçu ou enregistré sous forme écrite.

Article 10 : Accès au Règlement

Le Règlement est accessible et publié sur le site www.bil.com.